

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le deux octobre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2019

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C. - CESBRON R. - LECOMTE C.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A. - DAILLÈRE F.

Madame Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE CM20191002-001

Le Conseil municipal de Boismé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 17 septembre 2019 (joint en annexe)

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, en vote à l'unanimité,

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 6.00 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2. ACHAT NOUVEAU FOUR POUR LA CANTINE ET LA SALLE POLYVALENTE CM20191002-002

Suite à la réception du nouveau four de la cantine et de la salle polyvalente fin août, il a été constaté qu'il n'était pas assez grand. L'entreprise BOUTINEAU, qui avait fourni ce four, a donc été recontactée en vue de trouver une solution à ce problème.

Il a donc été proposé un nouveau four en adéquation avec les besoins de la commune. Celui-ci a un coût de 3 940.54 € HT soit 4 728.65 € TTC. Le four précédemment fourni étant repris par cette même entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'acheter le nouveau four pour 3 940.54 € HT soit 4 728.65 € TTC en lieu et place de celui fourni précédemment pour un montant de 3 041.49 € HT soit 3 649.79 € TTC qui sera repris par l'entreprise BOUTINEAU.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

3. DENOMINATION VOIE INTERIEURE ET NUMEROTATION DANS LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE CM20191002-003

Suite à la demande du service des impôts concernant des problèmes de numéros identiques dans le lotissement de Bellevue au niveau de la voirie intérieure, Monsieur le Maire indique qu'il faudrait dénommer la voie intérieure et attribuer les numéros de voirie correspondant aux différentes habitations. Il est proposé de dénommer la voie intérieure en tant que « Rue de Bellevue » et d'attribuer les numéros comme indiqués sur le plan joint en annexe c'est-à-dire 4, 6, 8, 10, 12, et 14 sur le côté droit et 1, 1B, 3, 5, 7 et 9 sur le côté gauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de dénommer la voie intérieure du Lotissement de Bellevue « Rue de Bellevue » et d'attribuer les numéros de voirie comme proposés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. AVENANTS POUR VILLAGE COMMERCIAL

A revoir à la prochaine réunion.

5. PRESENTATION BILAN CANTINE ET REVISION DES TARIFS POUR 2020 CM20191002-004

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2018-2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de fixer le prix des repas cantine pour 2020 comme suit :

Repas cantine enfant : 3.05 € au lieu de 3.00 € au 1^{er} janvier 2020

Repas cantine apprentis et adulte : 6.60 € au lieu de 6.50 € au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. GRATUITÉ DU REPAS DE NOËL DE LA CANTINE CM20191002-005

Monsieur le Maire explique que l'an dernier, le cuisinier de la cantine avait organisé en collaboration avec les enseignantes de l'école de Boismé une animation le matin du jour du repas de Noël de la cantine. Afin que tous les enfants puissent déguster les toasts préparés en commun, il avait été décidé par le Conseil Municipal de Boismé que le repas de Noël de la cantine serait gratuit.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide que le repas de Noël de la cantine de Boismé sera gratuit pour tous les enfants scolarisés à l'école de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. FACTURATION TAXE FONCIERE DES 4 LOGEMENTS RUE DU PARC AU CCAS DE BOISMÉ POUR 2019 CM20191002-006

Monsieur le Maire explique que les logements du CCAS étant construits sur du terrain appartenant à la Commune de Boismé, la taxe foncière a été facturée à la commune. Le CCAS tirant des revenus de ces 4 logements, il est normal qu'il rembourse la taxe foncière à la commune de Boismé ainsi que les frais de confection de rôle correspondants soit la somme de 1 993.63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1 993.63 € de taxe foncière 2019 au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE L'HYPOTHÈQUE EN VUE DE L'ACHAT DU PARKING RUE DU PARC CM20191002-007

Suite à la décision d'acheter le parking situé sur le côté gauche de la salle polyvalente rue du Parc, il apparaît qu'il est nécessaire de faire une mainlevée partielle d'hypothèque pour pouvoir acheter ce bien.

L'achat de ce parking, cadastré section AE n°240, d'une contenance de 01a 38ca soit 138 m², à l'euro symbolique, ayant été décidé auprès de M. P. O. et Mme G. G. par délibération du 10 avril 2019, il est proposé que la commune de Boismé prenne en charge les frais de mainlevée partielle de cette hypothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité décide de prendre en charge la mainlevée partielle de l'hypothèque et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. FACTURATION SUITE DÉPÔT SAUVAGE DECHETS CM20191002-008

Monsieur le Maire explique, que suite à un dépôt sauvage de déchets (6 sacs de 30 litres) réalisé au pied du conteneur au Point d'apport volontaire du Bois Rocard constaté le 28 août 2019, un courrier en recommandé avec avis de réception a été adressé à Mme A. C. lui indiquant qu'elle serait facturée pour ce dépôt sauvage à raison de 190 Euros.

Mme A. C. nous a répondu que ce n'était pas elle qui avait déposé tous les sacs. En effet, elle ne reconnaît le dépôt que de 2 sacs poubelles de 30 litres soit 60 litres au total. Elle reconnaît son erreur et demande l'indulgence de la commune.

Cette personne semblant de bonne foi et ayant pris conscience de son erreur, Monsieur le Maire propose de ne facturer que le montant de 110 € concernant le dépôt des 2 sacs de 30 litres reconnus par Mme C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (2 contre, 9 pour) décide de facturer 110 Euros au lieu de 190 Euros à Mme A. C. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNC-AFN DE BOISMÉ
CM20191002-009**

Monsieur le Maire explique que l'association UNC-AFN de Boismé a sollicité une subvention auprès de la commune de Boismé pour l'inauguration de la stèle en mémoire du déraillement sur la voie verte le 13 juillet 2019.

Le coût supporté par les deux associations de Boismé et Chanteloup s'élève à 750.92 € comprenant la réalisation de la stèle, de la plaque commémorative ainsi que la musique. Une subvention du département devrait être attribuée pour un montant d'environ 500 €uros.

Il est proposé d'attribuer une somme de 100 €uros à l'association de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 abstention, 10 pour) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €uros à l'association UNC-AFN de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ROUTINS DE
BOISMÉ CM20191002-010**

L'association Les Routins de Boismé veulent acheter du matériel supplémentaire pour nettoyer les chemins. Le coût de ce matériel s'élève à 669.00 € TTC.

Les Routins sollicitent la commune pour les aider à financer cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 669 €uros et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**4. PROLONGATION REMISE EXCEPTIONNELLE DE 10 % SUR PRIX DE VENTE
HT DES PARCELLES DE L'ECOQUARTIER DU LAC CM20191002-011**

Suite à la remise de 10 % effectuée sur le prix de vente hors taxes des parcelles du lotissement de l'écoquartier du Lac lors de la journée de promotion immobilière de Boismé du Samedi 15 juin 2019, il est proposé de prolonger, à titre dérogatoire, le délai pour la signature de la vente devant notaire jusqu'au 29 février 2020 minuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de prolonger, à titre dérogatoire, le délai pour la signature de la vente devant notaire jusqu'au 29 février 2020 minuit et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Séance levée à 23 h 36 min

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN**

**La Secrétaire,
Catherine LECOMTE**

Patrice GAUTHIER	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT	Jean-Hugues BOUTET
Mickaël VUILLEMIN	Olivier MARTIN-JOVÉ	Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA
Julien HAY	Absent excusé Fanny DAILLÈRE	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Absente excusée Catherine LECOMTE	Yves MORIN
Absente excusée		

